

N° 2010-345

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

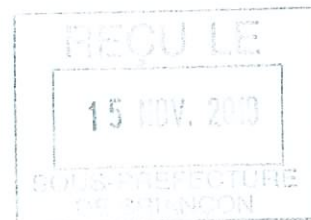
THEME : **URBANISME 3**

OBJET : **CESSION DES
PARCELLES AK N° 48 ET N° 50**

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Par délibération en date du 5 août 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société BRICORAMA, les biens appartenant à la Commune cadastrés section AK n° 48 d'une contenance de 152 m² et n° 50 d'une contenance de 5 038 m².

La Société MAISON DU 13^{ème} souhaite acquérir ces terrains au profit de la Société BRICORAMA.

Les conditions d'acquisition restent inchangées, à savoir :

- le prix de cession de 650 000 €,
- la durée de validité de l'engagement réciproque pour cette cession est de 12 mois à compter de la présente date de délibération, durée à l'issue de laquelle, si la vente n'est pas effective, les parties seront libres de tout engagement,
- les frais afférents à cette vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente de ces deux parcelles à La Société MAISON DU 13^{ème} ou à toute autre société pouvant s'y substituer au profit de la Société BRICORAMA
- de préciser le montant de cette cession à 650 000 €, dans les conditions fixées par la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 15 NOV. 2010

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010

NOTIFIÉ LE